



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 45932

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet du maintien du service public de la Poste en milieu rural. La présence d'un service public quel qu'il soit, en milieu rural est une nécessité. C'est une réponse au principe d'égalité entre les citoyens. C'est aussi une démarche de qualité pour les services fournis par l'Etat. C'est enfin une partie intégrante d'une politique d'aménagement du territoire. Dans le cadre des restructurations, il semblerait qu'il soit prévu de supprimer des bureaux de poste en milieu rural, notamment dans le Bas-Rhin. En conséquence, il lui demande quelles sont les priorités du Gouvernement dans le cadre du redéploiement du service public sur le territoire national.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. D'une part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui contribue à la modernisation du réseau et donne son avis sur les projets d'intérêt local. D'autre part, tout en assurant l'équilibre financier de ses activités, La Poste doit proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous sur tout le territoire. Le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, peut permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Concernant plus particulièrement le département du Bas-Rhin, aucune fermeture de bureau n'est prévue dans ce département et toute mesure d'adaptation des horaires d'ouverture fait l'objet d'une concertation préalable avec les élus concernés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45932

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2811

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4190